

**ARRETE N° A-2023-68**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'à l'occasion du ROCHEBARON TRAIL et de la COURSE DE LA GARENNE organisé par Les Amis de Rochebaron et la Municipalité de BAS-en-BASSET, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place des droits de l'homme le Dimanche 12 Février 2023,

**ARRETE**

**Article 1.** - La circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules à moteur sur la route menant au camping municipal « La Garenne », dans les deux sens, à partir de l'entrée du camping jusqu'au Gravières lieu-dit « La France » ainsi que le long des berges de la Loire de l'entrée du camping jusqu'au gymnase via la Zone Artisanale « Le Pré du Milieu », le Dimanche 12 Février 2023 de 7 h 00 à 17 h 00.

**Article 2.** - En raison de l'organisation du ROCHEBARON TRAIL, le stationnement sera interdit sur la place des droits de l'homme le Dimanche 12 Février 2023, de 7h00 à 17h00.

**Article 3.** - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

**Tout stationnement gênant pourra éventuellement faire l'objet d'une mise en fourrière de la part des services municipaux et de la gendarmerie.**

**Article 4.** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, Les Amis de Rochebaron, le Policier municipal et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-en-BASSET, le 27 Janvier 2023  
Le Maire,

**Guy JOLIVET**

